5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
I. INTRODUCTION	3
II. RECETTES	4
II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (PM)	4
II.2. TABLEAU DES RECETTES (PM)	4
III. DÉPENSES	5
III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES	5
III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)	9
III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation en allocations de base)	10

I. INTRODUCTION

Vous trouverez ci-après les propositions d'ajustement relatives au budget 2011 en ce qui concerne les compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en charge du Tourisme.

Ce budget ajusté s'inscrit dans les directives du gouvernement en matière de maintien des efforts d'économie dans un contexte général encore fortement marqué par les effets budgétaires de la crise économique apparue dès l'automne 2008.

Aussi, les ajustements proposés découlent principalement de la mise à jour de certains indices macro-économiques impactant différents crédits. Il est également proposé de procéder à certains ajustements en fonction d'informations statistiques à jour et disponibles, notamment du SPF Finances.

Aussi, dans le cadre de cet ajustement, les moyens d'actions et de paiement ont connu une évolution limitée pour atteindre, respectivement, 1.567.327 milliers d'euros et 1.548.093 milliers d'euros.

Les mouvements les plus significatifs que cet ajustement propose sont les suivants :

- Une adaptation, par anticipation au départ de la mise à jour des prévisions par le Bureau du Plan, des crédits qui varient en fonction de l'inflation, notamment le Fonds des Communes (+7.745 milliers d'euros) et le FSAS (+423 milliers d'euros).
- La mise à jour, sur base des dernières données disponibles, des compensations pour application des réformes de 2003 des articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.;
- Un glissement de crédits de 5.000 milliers d'euros depuis le programme travaux subsidiés (13-12) vers le programme prenant en charge la rénovation et la revitalisation urbaines (16-03). Ce mouvement est rendu possible par le rythme de rentrée constaté des dossiers relatifs aux plans triennaux et permet la prise en charge de dossiers de rénovation urbaine considérés comme complets par l'Administration.

Hors ces mouvements, le Ministre propose une série de réajustements plus limités dictés par l'état d'avancement des dossiers tel qu'établi par les administrations fonctionnelles. Ces mouvements s'inscrivent dans un contexte de non augmentation des enveloppes budgétaires.

* *

*

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Pour mémoire.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Article 3.

L'article 8 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2011 est fixée à 55.517 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Commentaire :
Cet article permet d'anticiper l'impact de l'évolution des prévisions d'inflation sur le FSAS telles que mises à jour par le Bureau du Plan dans le cadre du Budget économique. Il confirme également le refinancement confirmé en 2010.

Article 4.

L'article 9 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2011 est fixée à 31.436 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Commentaire :
Cet article permet d'anticiper l'impact de l'évolution des prévisions d'inflation sur la dotation au CRAC dans le cadre de la réforme du Fonds des communes.

Article 5.

L'article 10 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au fonds des communes pour le budget ajusté 2011 est fixée à 1.004.229 milliers d'euros tenant compte des prévisions du budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Commentaire :
Cet article permet d'anticiper l'impact de l'évolution des prévisions d'inflation sur le Fonds des Communes telles que mises à jour par le Bureau du Plan dans le cadre du Budget économique. Il confirme également le refinancement acquis intégré en 2009.

Article 6.

L'article 34 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :
- au 1er août 2011 : 46.731.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;
- au 1er octobre 2011 : 31.436.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes. ».

Commentaire :
Cet article est mis à jour afin de tenir compte des modifications de crédits qu'implique l'article 9.

Article 7.

L'article 35 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.20, 43.27, 45.03 et 63.01 du programme 02 de la division organique 17. ».

Commentaire :
Cet article est mis à jour afin de tenir compte de la création de l'AB 63.01 dans le programme 17.02.

Article 43

Art. 8

A l'article 43 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les mentions des subventions reprises au programme 03 de la division organique 10, au programme 04 de la division organique 10, au programme 12 de la division organique 13, au programme 03 de la division organique 15, au programme 12 de la division organique 15, au programme 02 de la division organique 17, au programme 06 de la division organique 18, au programme 12 de la division organique 18, au programme 13 de la division organique 18, au programme 22 de la division organique 18, au programme 24 de la division organique 18, au programme 31 de la division organique 18 et au programme 02 de la division organique 19 sont modifiées comme suit :

« Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.
Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.
Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.
Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).
Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.
Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.
Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.
Subvention à l'intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.
Subvention en faveur de Namur-Capitale.
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.
Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.
Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.
Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.
Subvention pour le développement des TIC et du plan e-Commune.
Subvention dans le cadre du plan-formation.
Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.
Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualicité.
Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.
Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.
Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.
Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux. ».

Commentaire :
Cette mise à jour tient compte de la création et la modification de différents articles budgétaires.

Article 9.

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

Commentaire :
Cet article habilite le Gouvernement à plafonner le montant de la subvention octroyé dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine.

Article 15.

L'article 132 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.308.735 euros pour les recettes et à 4.822.735 euros pour les dépenses. ».

Commentaire :
Mise à jour des montants suivant l'ajustement du budget de fonctionnement du CRAC.

Article 20.

L'article 144 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du commissariat général au tourisme de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 52.167.000 euros pour les recettes et à 52.167.000 euros pour les dépenses. ».

Commentaire :
Mise à jour des montants suivant l'ajustement du budget de fonctionnement du CGT.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2011 i	2011 aj	2011 i	2011 aj
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance	2.856	2.856	2.856	2.856
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat général au Tourisme	53.477	53.437	53.050	53.010
10	Secrétariat Général	02	Secrétariat Général	0	74	0	74
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	84.044	79.044	75.482	75.482
16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	03	Rénovation et revitalisation urbaines et sites d'activité économique désaffectés	12.409	17.409	21.403	21.403
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	0	250	138	138
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.403.594	1.414.127	1.384.217	1.395.00
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	130	130	130	130
	TOTAL			**1.556.510**	**1.567.327**	**1.537.276**	**1.548.093**

(*) *Légende* :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 i : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2011 aj : moyens d'engagement ajustés proposés pour 2011
MP 2011 i : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2011 aj : moyens de paiement ajustés proposés pour 2011

.

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation en allocations de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.05 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	05	11.01.00	cnd		119		119	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.02.00	cnd		2.024		2.024	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	05	11.04.40	cnd		106		106	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	cnd		7		7	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	05	12.19.11	cnd		500		500	
Dépenses patrimoniales du cabinet	I	02	05	74.01.00	cnd		100		100	
TOTAL							**2.856**	**0**	**2.856**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'assurer le financement des frais de subsistance du Cabinet.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET
ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 08 : Commissariat général au Tourisme

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIE P	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2011	2011 aju	2011	2011 aju
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	08	41 06 00	cd		1.200		0	0
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	08	41 09 40	cnd		52.277	-40	52.277	-40
dont arrêtés de transfert							-14		-14	
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	08	43 03 00	cd		0		773	
dont arrêtés de transfert									+773	
Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	II	09	08	61 04 00	cd		0		0	
Totaux pour le programme 09.08.							**53.477**	**-40**	**53.050**	**-40**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'assurer le financement de l'OIP Commissariat Général au Tourisme.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.09 – Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours : **52.277 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **52.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert des crédits du programme vers le para régional.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- L'ajustement du crédit tient compte des consommations réelles du programme PTP.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

Programme 02 : Secrétariat Général

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIEP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2011	2011 aju	2011	2011 aju
(Nouveau) Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil	I	10	02	12 09 11	cnd		-	+ 64	-	+64
(Nouveau) Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	II	10	02	74 04 22	cnd		-	+10	-	+10
Totaux pour le programme 10.02.							**0**	**+74**	**0**	**+74**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'assurer le financement des frais du secrétariat général.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.09 – (Nouveau) Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours: **- millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **64 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne ainsi que des frais de déplacements des membres du Conseil.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- L'ajustement du crédit est la conséquence du transfert du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général de la Région wallonne.

A.B. 74.04 – (Nouveau) Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours: **- millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- L'ajustement du crédit est la conséquence du transfert du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général de la Région wallonne.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

Programme 12 : Travaux subsidiés

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aju	2010	2011 aju
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12.02.00	cnd		0		0	
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12.03.00	cd		185		185	
Achat de biens meubles non durables	I	13	12	12.06.00	cnd		5		5	
Subventions et indemnités - secteur privé	I	13	12	33.01.00	cnd		0		0	
Subventions et indemnités - secteur privé	I	13	12	33.02.00	cd		95		95	
Subventions et indemnités – secteur public	I	13	12	43.01.00	cnd		0		0	
Subventions et indemnités – secteur public	I	13	12	43.02.30	cd		95		95	
Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	I	13	12	43.04.10	cd		0		0	
Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	I	13	12	43.15.22	cd		0		0	
(Nouveau) Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	II	13	12	51.01.11	cd	I	-	+0	-	+0
Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale	II	13	12	52.01.10	cd	I	0		0	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	13	12	63.01.21	cd	I	475		580	
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque *Dont réallocation*	II	13	12	63.02.21	cd	I	30.000	-5.000	7.737 - 3.500	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	13	12	63.04.21	cd	I	6.594		5.350	

Fonds des Calamités	II	13	12	63.05.21	cd	I	0		0	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009 *Dont réallocation*	II	13	12	63.06.00	cd	I	0		9.840 + 4.840	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	13	12	63.07.21	cd	I	100		100	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (Phasing Out)	II	13	12	63.09.21	cd	I,E	0		0	
Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voirie	II	13	12	63.10.21	cd	I	15.500		15.500	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional *dont arrêtés de transfert*	II	13	12	63.11.21	cd	I,E	900 +900		5.900 +5.900	
Plan air-climat : éclairage public *Dont réallocation*	II	13	12	63.12.21	cd	I	0		0 - 1.340	
Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63.14.21	cd	I	30.000		30.000	
Subvention au CRAC pour le financement de travaux de voiries dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63.15.21	cd	I	0		0	
Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	II	13	12	73.01.00	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	12	74.06.00	cnd		95		95	
Totaux pour le programme 13.12.							**84.044**	**-5.000**	**75.482**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la réalisation des travaux dans le cadre des plans triennaux (allocation de base 63.02)
- la mise en place d'un projet pilote de Droit de tirage pour l'entretien des voiries (allocation de base 63.14)
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (allocations de base 63.01, 63.04 et 73.01);
- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional (FEDER) (allocations de base 63.09 pour la programmation 2000-2006 qui se clôture et 63.11 pour la nouvelle programmation 2007-2013);
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (allocation de base 74.06)

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 51.01 - (Nouveau) Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments (cd)
(CODE SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: - engagement : **- milliers EUR**
  - ordonnancement : **- milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **0 milliers EUR**

  Ce crédit permet le subventionnement de l'acquisition d'un bâtiment par l'intercommunale IDETA dans le but d'y installer des locaux administratifs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque (cd)
(CODE SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
  - arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 précité.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **30.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **7.737 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **25.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **7.737 milliers EUR**

- En engagement, le crédit proposé doit permettre le subventionnement des investissements inscrits dans les programmes triennaux 2010-2012 ainsi que les compléments d'engagement consécutifs aux décomptes finaux des investissements repris dans les programmes triennaux antérieurs avec la volonté exprimée par le Gouvernement wallon de mettre l'accent sur l'image du service public (accueil et accessibilité des services administratifs), sur le développement des outils d'insertion sociale et des services de proximité, sur la rénovation du bâtiment existant et l'efficacité énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux,…. Les charges relatives à l'égouttage prioritaire sont prises par la S.P.G.E.

- En ordonnancement, les projections de paiements donnent un montant de plus de 35.000 milliers d'euros. Le présent crédit est complété par une enveloppe de 30 milliers d'euros de liquidation au travers du CRAC.

  L'ajustement permet de répondre aux besoins tels qu'établis au départ des dossiers parvenus à l'Administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	95.000	7.737	27.000	25.000	18.000	17.263
Crédits 2011	25.000	0	4.000	6.000	10.000	5.000
Totaux	120.000	7.737	31.000	31.000	28.000	22.263

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

Programme 03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12.04.00	cnd		30		30	
(modifié) Études, organisation de séminaires et colloques	I	16	03	12.05.30	cd	R	70		70	
Études géomatiques	I	16	03	12.06.30	cd	R	0		0	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.07.30	cd		5		5	
Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine *dont réallocations*	I	16	03	43.02.22	cd		300 -144		1.027	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	43.03.22	cd		100		75	
Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	51.07.11	cd	E	0		0	
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	II	16	03	53.03.00	cd		1.250		1.759	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine *dont réallocations*	II	16	03	63.01.21	cd	I	4.644 +144	+5.000	4.500	
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63.02.21	cd	I	6.000		6.000	
Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées	II	16	03	63.04.21	cd	I	0		0	
Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	63.09.21	cd	I, E	0		0	
Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel " Phasing-out – objectifs 1 et 2 "	II	16	03	63.11.21	cd	I, E	0		0	
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	03	63.14.21	cd	E,I	0		0	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	II	16	03	63.15.00	cd	I	0		400	
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013 *dont arrêtés de transfert*	II	16	03	63.18.00	cd	I,E	0		2.783 +2.783	

Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 *dont arrêtés de transfert*	II	16	03	63.19.00	cd	I,E	0		4.744 +4.744	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	II	16	03	71.05.32	cd	I	0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.01.00	cd		10		10	
Total							**12.409**	**+5.000**	**21.403**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, " les friches industrielles et urbaines ".

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en oeuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé " projet de quartier ".

Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc.…) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

Une quatrième politique, l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation, complémentaire des trois précédentes, visa à octroyer des aides aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales qui améliorent l'esthétique extérieure de leur bâtiment.

Cette aide est toutefois réservée aux immeubles situés dans des périmètres particuliers :

- soit des périmètres sensibles sur le plan urbanistique (centres anciens protégés, zones où s'appliquent le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural –RGBSR-, bâtiments situés dans des ensembles architecturaux, dans des sites classés ou dans des périmètres de protection de bâtiments classés) ;
- soit des périmètres de Rénovation urbaine ou des Zones d'Initiative Privilégiées (ZIP), à l'exception des ZIP de type 1.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.05. – (modifié) Études, organisation de séminaires et colloques (cd).
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours:
  Engagement : **70 milliers EUR**
  Ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **70 milliers EUR**
  Ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la réalisation d'études de faisabilité de projets de revitalisation urbaine.
  Il permet également la prise en charge de l'organisation de colloques et séminaires relatifs à la rénovation et la revitalisation urbaines, ainsi que relatifs à la politique de la ville.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	12	12	0	0		
Crédits 2011	70	58	12	0	0	
TOTAUX	**82**	**70**	**12**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (cd).
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  - AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B., 21.10.2004).

- Montant du crédit en cours:
  Engagement : **4.644 milliers EUR**
  Ordonnancement : **4.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **9.644 milliers EUR**
  Ordonnancement : **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
  Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.
  La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.
  Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du

dossier de base requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, …

Les crédits d'ordonnancement nécessaires sont destinés au paiement des visas en cours et sont calculés en tenant compte des plans d'ordonnancement établis pour chaque visa et de prévisions établies sur base du rythme annuel moyen de liquidation des dossiers.

L'ajustement permet la prise en charge de dossiers parvenus à l'administration.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	65.129	4.500	12.000	10.000	10.000	28.629
Crédits 2011	9.644	0	1.144	3.000	4.500	1.000
TOTAUX	**74.773**	**4.500**	**13.144**	**13.000**	**14.500**	**29.629**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTIONS SOCIALES ET SANTE

Programme 01 : Fonctionnel

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIE P	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2011	2011 aju	2011	2011 aju
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an	I	17	01	12 02 00	cd		0	+250	138	0
dont transferts									+138	
Totaux pour le programme 17.01.							**0**	**+250**	**138**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme permet de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'administration.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an (cd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **138 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **250 millier**s **EUR**
  - ordonnancement : **138 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets.

  Ceci concerne les dépenses de « type 2 », soit celles liées à la mise en place initiale de projets spécifiques, telles que définies dans la circulaire « Informatique du Service Public de Wallonie 2008/1 ».

  Les montants découlent des décisions du Gouvernement wallon des 14 mai 2009 (point A7) et 06 mai 2010 (point B34) relatives aux cahiers des charges informatiques 2009 et 2010.

  Le crédit est ajusté afin de permettre l'engagement de dossiers en voie de finalisation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTIONS SOCIALES ET SANTE

Programme 02 : Affaires intérieures

							(en milliers d'euros)			
							MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**2011**	**2011 aj**	**2011**	**2011 aj**
Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats	I	17	02	11.03.00	cnd		643	+6	643	+6
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12.02.00	cnd		470	-37	470	-37
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12.03.00	cd		140		140	
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12.04.30	cd		300		300	
Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	I	17	02	12.05.30	cd		275	-94	275	
Etudes, relations publiques, organisations de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12.06.30	cd		384		705	
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012	I	17	02	12.08.00	cnd		875		875	
Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	17	02	12.09.00	cnd		60		60	
(Nouveau) Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31.01.11	cnd		-	+0	-	+0
Subventions et indemnités	I	17	02	33.01.00	cnd		250		250	
Subventions et indemnités	I	17	02	33.03.00	cd		0		150	
Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	I	17	02	33.05.00	cnd		140		140	
Subventions pour les ADL	I	17	02	33.07.00	cd		624	+5	624	+5
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 - LEADER (FEOGA) *dont réallocations*	I	17	02	33.09.00	cd		99 +99		15 +15	
Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	I	17	02	41.01.40	cnd	P	579	-579	579	-579
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41.02.40	cnd	P	2.592		2.592	
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	02	41.03.40	cnd	P	805		805	
Programme de transition professionnelle	I	17	02	41.04.40	cd		1.173	+414	1.173	+414
Subventions et indemnités *dont réallocations*	I	17	02	43.01.22	cnd		138 -12		138 -12	

Subventions et indemnités (Années antérieures) *dont réallocations*							12 +12		12 +12	
Fonds des provinces	I	17	02	43.02.11	cnd		142.673		142.673	
Fonds des communes	I	17	02	43.04.21	cnd		996.484	+7.745	996.484	+7.745
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	43.05.22	cnd		3.182	+25	3.182	+25
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	17	02	43.06.11	cd		0		0	
Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	43.07.23	cd		46.329	+402	46.329	+402
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	17	02	43.08.11	cnd		200		200	
Convention sectorielle 2005-2006	I	17	02	43.09.11	cd		7.000		7.000	
Subventions pour les plans e-Communes dans les entités locales *dont réallocations*	I	17	02	43.10.22	cd		1.027 -473	-536	1.238 -437	-228
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux *dont réallocations*	I	17	02	43.11.22	cd		1.051 -99	-91	735 -15	-91
Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes *dont réallocations*	I	17	02	43.12.22	cd		473 + 473	+382	537 + 437	+230
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens. *dont arrêtés de transfert*	I	17	02	43.13.22	cd	E	424 +424		760 +760	
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local *dont réallocations* *dont transferts*	I	17	02	43.14.22	cd		6.631		4.552 -520 -138	
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43.17.22	cd		20.000		19.000	
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux	I	17	02	43.18.22	cnd		41.475	+2.196	41.475	+2.196
PAP-APW Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	I	17	02	43.20.00	cd		17.500		0	
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	43.26.00	cnd		31.339	+97	31.339	+97
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43.27.00	cnd		55.094	+423	55.094	+423

Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43.28.00	cnd		359		359	
Subventions complémentaires – communes de la communauté germanophone	I	17	02	43.31.21	cnd		0		0	
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	45.02.23	cnd		22.597	+185	22.597	+185
Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61.01.41	cnd	P	157	-157	157	-157
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61.02.41	cnd	P	10	+147	10	+147
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61.03.41	cnd	P	10		10	
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés *dont réallocations*	II	17	02	63.01.00	cd	I	0		520 +520	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	17	02	74.06.00	cnd		0		0	
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	II	17	02	74.07.00	cnd		20		20	
TOTAL							**1.403.594**	**+10.533**	**1.384.217**	**+10.783**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats (cnd)
(CODE SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit en cours: **643 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **649 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les rémunérations et allocations des agents de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

- Les missions de la cellule son notamment :
  - le contrôle de la limitation des cumuls et des mandats;
  - la déclaration des mandats, fonctions dirigeantes et professions;
  - etc.

- L'ajustement du crédit est destiné à la prise en compte des prévisions les plus récentes d'évolution de l'indice santé pour 2011.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours: **470 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **433 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Le crédit est ajusté en fonction d'une mise à jour des prévisions de dépenses.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (cd)
(CODE SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours: - engagement : **275 milliers EUR**
  - ordonnancement : **275 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **181 milliers EUR**
  - ordonnancement : **275 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  Ce crédit devrait donc permettre au travers d'études et de missions d'expertise d'accompagner l'implantation des nouveaux moyens de communication dans les communes, d'étudier leur mise en application, d'identifier le potentiel et les contraintes (juridiques, organisationnelles...) de ces outils.

  La définition de normes en vue de l'échange de données avec les pouvoirs locaux, dans le cadre notamment d'une tutelle électronique, sera également prise en compte, dans le cadre des plans e-Communes et e-Tutelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	256	200	50	6		
Crédits 2011	181	75	50	56		
Totaux	437	275	100	62		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours: **- milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'intercommunale IMIO dont la création est prévue fin 2011-début 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 - Subventions pour les ADL (cd)
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

- Montant du crédit en cours: - engagement : **624 milliers EUR**
  - ordonnancement : **624 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **629 milliers EUR**
  - ordonnancement : **629 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux agences de développement local ayant pris la forme d'une association sans but lucratif, d'une régie communale autonome ou, pour les communes ayant bénéficié jusqu'à la date d'entrée en vigueur du décret d'une subvention en tant que projet pilote, d'une régie communale ordinaire.

- L'ajustement du crédit est destiné à la prise en compte des prévisions les plus récentes d'évolution de l'indice santé pour 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	595	213	313	69		
Crédits 2011	629	416	187	26		
Totaux	1.224	629	500	95		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (cnd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: **579 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le montant demandé est inscrit à l'initial au projet de budget 2011 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

  Ce crédit est porté à zéro en conséquence du transfert administratif du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Programme de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

- Montant du crédit en cours: - engagement : **1.173 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.173 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **1.587 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.587 milliers EUR**

  Le Contrat d'avenir renouvelé prévoit une meilleure intégration dans les différentes politiques fonctionnelles des emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Ainsi, un soutien accru est accordé aux pouvoirs locaux dans leur politique de création d'emplois de proximité.

  Ce crédit est destiné au paiement de la part relevant du Ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions dans le coût de mise au travail de chômeurs dans les administrations locales dans le cadre du Programme de transition professionnelle (P.T.P.).

  L'ajustement est fonction du décompte des frais consentis en 2010 par le FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.744	397	1.347			
Crédits 2011	1.587	1.190	397			
Totaux	3.331	1.587	1.744			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. - 43.04 – Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Première partie, Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 tel que modifié par le décret du 15 juillet 2008, dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: **996.484 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.004.229 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour fin février (30% de la dotation 2010), 2ème avance pour fin mai (30% de la dotation 2010), 3ème avance pour fin août (25% de la dotation 2010) et solde au 1er décembre.

A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale (cnd)
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours: **3.182 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **3.207 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre

- Liquidation trésorerie : selon les modalités dans la convention annuelle.

A.B. 43.07 – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) (cd)
(CODE SEC : 43.07.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours: - engagement : **46.329 milliers EUR**
  - ordonnancement : **46.329 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : - engagement : **46.731 milliers EUR**
  - ordonnancement : **46.731 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Dexia banque.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	46.731	46.731				
Totaux	46.731	46.731				

- Liquidation trésorerie : 1er août 2011.

A.B. 43.10 - Subventions pour les plans e-Communes dans les entités locales (cd)
(CODE SEC : 43.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **1.027 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.238 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : - engagement : **491 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.010 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une nouvelle méthode de gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  Ce crédit est destiné à mettre en œuvre le plan e-Communes qui a comme objectif de moderniser les administrations locales en les aidant à s'approprier les nouveaux outils de communication. Ce plan mettra en avant les notions d'échanges, de bonnes pratiques, et de mutualisation des développements, des compétences et des ressources. Ce plan va permettre aux communes d'améliorer leurs propres services et la qualité des services rendus aux citoyens, avec comme objectif final, des avancées significatives en matière d'e-gouvernement au niveau local.

En effet, la déclaration de politique régionale met l'accent sur la qualité de l'information qui doit être mise à la disposition du citoyen, sur son accueil et sa participation à la vie publique locale. Aussi, le recours aux nouveaux outils de communication doit être favorisé et intensifié au niveau local, en cohérence avec les développements réalisés au niveau régional.

L'ajustement est la conséquence de la prolongation durant l'année 2011 de la subvention à Qualicité dans l'attente de la mise en place de l'intercommunale IMIO et du financement du plan e-tutelle au travers du programme fonctionnel de la D.O . 17.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	3.161	635	1.300	1.226		
Crédits 2011	491	375	116	0		
Totaux	3.652	1.010	1.416	1.226		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.11 - Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux (cd)
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: - engagement : **1.051 milliers EUR**
  - ordonnancement : **735 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **960 milliers EUR**
  - ordonnancement : **644 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d'assurer la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de séminaires.

- L'ajustement tient compte de la réévaluation des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	730	500	230	0	0	
Crédits 2011	960	144	500	250	66	
Totaux	1.690	644	730	250	66	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.12 - Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes (cd)
(CODE SEC : 43.12.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: - engagement : **473 milliers EUR**
  - ordonnancement : **537 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé : - engagement : **855 milliers EUR**
  - ordonnancement : **767 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre une action reprise dans le plan e-Communes qui a comme objectif de moderniser les administrations locales en les aidant à s'approprier les nouveaux outils de communication dans le cadre notamment de l'informatisation de leurs processus. L'association de communes Qualicité (GIE) concrétise donc l'objectif de mutualisation en matière informatique dans les communes, dans le respect de l'autonomie communale, et avec le souci de garantir l'indépendance, la pérennité des développements et l'échange de bonnes pratiques entre les administrations locales et régionales. Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la déclaration de politique régionale qui encourage une gouvernance moderne et innovante afin, d'une part, de rendre plus efficace les services publics et, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local. Aussi, le recours aux nouveaux outils de communication doit être favorisé et intensifié au niveau local, en cohérence avec les développements réalisés au niveau régional dans le cadre du plan d'action en matière d'e-gouvernement.

  Dans le cadre de la mutualisation des projets de développement d'outils informatiques au profit des pouvoirs locaux, le soutien à ce projet sera au futur intégré au soutien aux activités de l'intercommunale IMIO à créer.

  L'ajustement tient compte de la probable prolongation de la formule transitoire actuelle jusqu'au 31 décembre 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	100	100	0			
Crédits 2011	855	667	188			
Totaux	955	767	188			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.18 – Compensation de la forfaitarisation du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours: **41.475 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **43.671 milliers EUR**

- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.26 – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 modifiant le livre III, titre III, chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004
- Montant du crédit en cours: **31.339 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **31.436 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions ou tons hôpitaux).
- Liquidation trésorerie : 1er octobre 2011

A.B. 43.27 – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale (CPAS) (cnd)
(CODE SEC : 43.27.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 et décret du 15 juillet 2008 modifiant le livre III, titre III, chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004
- Montant du crédit en cours : **55.094 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **55.517 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale
- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1er trimestre (60% de la dotation 2010) et le solde au 1er décembre

A.B. 45.02 – Transfert de compétences à la Communauté germanophone (cnd)
(CODE SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés
- Montant du crédit en cours : **22.597 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **22.782 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés

A.B. 61.01 - Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: **157 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le montant demandé est inscrit à l'initialau projet de budget 2011 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

  L'ajustement tient compte d'une inversion des crédits avec l'AB 61.02 à l'initial et du transfert administratif du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours: **10 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **157 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2011 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

  L'ajustement rectifie une inversion des crédits lors de l'initial avec l'AB 61.01. Le montant est principalement destiné au remplacement de la centrale téléphonique du Centre.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTIONS SOCIALES ET SANTE

Programme 13 : Action sociale

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RI EP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2011	2011 aju	2011	2011 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	I	17	13	12 03 00	cnd		20		20	
Dont réallocations							-40		-40	
Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	I	17	13	33 12 00	cnd		40		40	
Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	I	17	13	43 02 00	cnd		70		70	
Dont réallocations							+40		+40	
Totaux pour le programme 17.13.							**130**		**130**	

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les CPAS pour ce qui concerne notamment la loi organique réglant les CPAS.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire.